

## SEANCE DU 25 MAI 2023

### **L'An deux mil vingt-trois le 25 mai à 20 heures**

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

**Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :**

**Etaient présents :10**

H. Rault, C. Duchêne, E. Chevalier, P. Souchu, V. Elshout, T. Fretay,  
J. Hodouin, S. Servais, J. Brézel, A. Coudray

**Etaient absents : 3**

A. Dauleu, M. Gazengel, S. Battais,

**Etaient excusés : 1**

A. Dauleu,

Monsieur Brézel a été élu secrétaire de séance

**Date de convocation** : 16 mai 2023

**Date d'affichage** : 16 mai 2023

\*\*\*\*\*

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 13 avril 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 13 avril est entériné à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Demandes de subventions : ASTC, comité des fêtes, la Débrouillardise, ACCA
- Redevance Orange pour occupation du domaine public
- Argent de poche 2023
- Modification PLU : suppression marge de recul
- Délibération amortissements budget Assainissement
- Suite projet « réhabilitation de biens en centre bourg »
- Point sur le recrutement du cuisinier
- Questions diverses

Délibération n° 2023-05-01

### DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DES FETES

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant du comité des fêtes de Chauvigné qui sollicite de la part du conseil municipal une subvention pour l'année 2023.

Les différents éléments financiers ont été fournis. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la subvention octroyée l'année passée soit 1 600.00 €.

Délibération n° 2023-05-02

DEMANDE SUBVENTION LA BEBROUILLARDEISE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'association le Débrouillardise qui sollicite une aide financière dans le cadre de la reconduction d'une journée d'animation à Chauvigné le 26 août : après midi animations, marché artisanal et concerts en soirée. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire la subvention octroyée en 2022, soit 1 000.00 €

Délibération n°2023-05-03

DEMANDE DE SUBVENTION ACCA

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association de chasse ACCA de Chauvigné, qui sollicite la prise en charge de la location de la salle des fêtes de Rimou pour leur repas du mois du février. La salle de Chauvigné étant fermée, l'association n'a pas pu bénéficier de la gratuité d'utilisation annuelle de la salle, attribuée à chaque association. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les frais occasionnés, par le fait que l'association a dû se retourner vers une salle extérieure, pour son repas annuel soit 320.00 €

Délibération n°2023-05-04

DEMANDE DE SUBVENTION ASTC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'association de ASTC, qui sollicite la prise en charge de la location de la salle des fêtes de Rimou pour leur repas du mois du février. La salle de Chauvigné étant fermée, l'association n'a pas pu bénéficier de la gratuité d'utilisation de la salle attribuée à chaque année à chaque association. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les frais occasionnés par le fait que l'association a dû se retourner vers une salle extérieure pour son repas annuel, soit 320.00 €

Prise en charge animateur sportif intervenant dans le cadre des séances d'entraînement des jeunes footballeurs

Un état récapitulatif fourni par le club détaille le nombre de licenciés par commune et les frais relatifs à la mise à disposition de l'animateur sportif de l'office des sports et de loisirs. Le reste à charge pour la commune de Chauvigné est de 860 €.

**REDEVANCE ORANGE POUR CCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications est réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances. Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics »

Il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour cette redevance annuelle auprès d'Orange et présente le détail des tarifs appliqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Nombre	Tarifs 2023	Montant total en 2023	Montant total en 2022
Artère aérienne (km)	20,024	57.74 €	1156.18	1138.36
Artère sous-sol (km)	3,644	43.31 €	157.82	155.38
Emprise au sol (m2)	0,5	28.87 €	14.44	14.21
<b>MONTANT DE LA RODP 2022</b>			<b>1328.44</b>	<b>1307.95</b>

*Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVENT** les redevances pour l'occupation du domaine public communal, revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette auprès d'ORANGE, pour un montant de 1328.44 € pour l'année 2023 .

Délibération n° 2023-05-06

**ARGENT DE POCHE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus des modalités du dispositif « Argent de poche ».

Cette opération consiste à proposer à des jeunes de 16 à 18 ans, pendant les vacances scolaires, des petits chantiers de proximité (désherbage, peinture entretien des espaces publics, ...) en contrepartie d'une rémunération fixée habituellement à 15 € pour 3 heures maximum par jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'opération en 2023, dans les mêmes conditions que l'année passée.

Les informations seront diffusées dans la presse et au moyen d'affiches.

Délibération n° 2023-05-07

**MODIFICATION PLU : SUPPRESSION MARGE DE REcul**

La municipalité, via la modification simplifiée n°1 du PLU de Chauvigné, envisage de supprimer les marges de recul existantes au sein du PLU par rapport au réseau routier départemental de catégorie D.

Pour rappel, la délibération du conseil général du 29 juin 2009 approuvant les dispositions concernant les marges de recul sur les routes

**Synthèse du rapport :**

Les marges de recul que le Département demande aux communes d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme sont les suivantes :

Classification	Usage Habitation Hors Agglomération	Autres Usages Hors Agglomération
Voies de catégorie A et B	100 m	50 m
Voies de catégorie C	50 m	25 m
Voies de catégorie D	Conseillé 25 m	Conseillé 25 m

Ces nouvelles dispositions s'inscriront dans le projet de refonte du règlement de la voirie départementale qui sera soumis lors d'une prochaine session.

départementales indique :

Le PLU de CHAUVIGNE a ainsi intégré les dispositions obligatoires pour les voies de catégories A, B et C, mais également celles conseillées pour la catégorie D hors agglomération, plus précisément dans les zones Agricoles et Naturelles repérées au plan de zonage. Ces dernières sont énoncées au sein des dispositions générales du règlement écrit et matérialisées au plan de zonage par des prescriptions graphiques.

Or, l'annexe n°7 du règlement de la voirie départemental indique qu'en cas de suppression du report des marges de recul sur les voies de catégorie D. Le département demandera à la commune de prendre une délibération pour acter sa prise de responsabilité notamment vis-à-vis de la problématique bruit.

Au regard du PLU existant et notamment des hameaux situés en zone NH, donc concernés par les marges de recul, ainsi que du caractère « conseillé » des marges de recul reportées sur les voiries départementales de catégorie D, la commune décide de :

- Supprimer les marges de recul pour les habitations inscrites au PLU relatives aux voies départementales de catégorie D via une procédure de modification simplifiée du PLU de CHAUVIGNE régie par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;
- Prendre la responsabilité des éventuelles nuisances, notamment sonores, engendrées par cette modification.

La présente délibération sera annexée au projet de modification simplifiée du PLU de CHAUVIGNE.

Délibération n° 2023-05-08

<b>BUDGET ASSAISSEMENT : AMORTISSEMENT POMPE POSTE DE REFOULEMENT 2022</b>
--

Une des 2 pompes du poste de refoulement a été remplacée en 2022. Il faut amortir la dépense correspondante d'un montant de 3 117.60 € sur le budget assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir sur 5 ans la somme de 3117.60 € soit 623.52 € par an.

Le conseil municipal décide de modifier le budget Assainissement comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article 68111	+ 623.52 €	Article 70611	+ 623.52 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article 2312 prog 10002	+ 623.52 €	Article 2812	+ 623.52 €

Délibération n° 2023-05-09

### PROJET REHABILITATION DE BIENS EN CENTRE BOURG : SUITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'enfin les derniers lots du marché « réhabilitation de biens en centre bourg », après maintes relances auprès d'entreprises, ont fini par faire l'objet de réponse. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dernier résultat des offres remises par les entreprises.

**Lot menuiseries extérieures** : une seule réponse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise AMCP de St Berthevin la Tanière (53) pour un montant de 144 856.00 € HT soit 173 827.20 € TTC.

**Lot chauffage ventilation** : deux réponses Quark bâtiments de Chateaugiron et CEME de la Mézière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal choisit l'entreprise Quark bâtiments pour un montant de 267 000.00 € HT soit 320 400.00 € TTC.

Le montant du marché pour ce projet de réhabilitation de biens en centre bourg s'élève donc à 1 330 748.62 € HT.

Délibération n° 2023-05-10

### RECRUTEMENT CUISINIER

Madame Elshout, adjointe en charge des affaires scolaires, fait un point sur la situation du recrutement du poste de cuisinier. Le CDG 35 accompagne la commune dans cette démarche. Après renseignements pris auprès de collectivités semblables à Chauvigné, qui confectionnent les repas sur place, la commission Ecole s'est réunie et a défini les horaires du futur cuisinier :

9h00-13h30 et 14h00-16h30 + 0h30 de surveillance de garderie de 16h30 à 17h00 soit 30 heures/semaine sur le temps scolaire, + des heures de grand ménage à chaque vacances soit un temps travail estimé de 25/35<sup>ème</sup> annualisées. Le candidat sera amené à réaliser quelques heures complémentaires : vins d'honneur, remplacement éventuel d'un agent, ...

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

**Marché** : le marché d'été a commencé ce jour, et dans l'ensemble, les commerçants et la population sont satisfaits. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fallu installer un tableau électrique supplémentaire au niveau de l'église. Les élus réfléchissent au dédommagement de la paroisse pour la consommation d'électricité.

### **Délibération n° 2023-05-11 - Acquisition mobilier scolaire**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande émanant des enseignants qui souhaitent acquérir un tabouret « micro-informatique » pour la classe des CE1-CE2. Le conseil municipal accepte le devis de Manutan Collectivités qui s'élève à 158.25 € HT soit 189.90 € TTC.

### **Délibération n° 2023-05-12 - DM1 Crédits facture robot terrain**

Dans sa séance du 9 mars 2023, le conseil municipal validait l'acquisition d'un robot pour entretenir le terrain de football pour un montant de 8583.33 € HT. Suite à une erreur matérielle, le forfait d'installation n'a pas été pris en compte. Le conseil municipal valide l'installation pour un montant de 833.33 € HT ainsi que l'extension de garantie de 3 ans pour un montant de 791.67 € HT. La dépense s'élève donc à 10 208.33 € HT soit 12 250.00 € TTC. Les crédits inscrits au budget n'étant pas suffisants, le conseil municipal décide la modification du budget Commune comme suit :

#### DEPENSES

Article 020 Dépenses Imprévues	-250.00 €
Article 2188- programme 14 Acquisition robot terrain de sports	+250.00 €

### **Délibération n° 2023-05-13 - DM2 Crédits fenêtres local technique**

Les crédits inscrits au budget communal correspondant à la dépense du changement de fenêtres du local technique ne sont pas suffisants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le budget commune suit :

#### DEPENSES

Article 020 Dépenses Imprévues	-302.00 €
Article 21312- programme 15 Local technique	+302.00 €

### **Délibération n° 2023-05-14 - DM 3 Crédits intégration Frais d'étude CODD**

Les travaux liés au Contrat d'Objectif de Développement Durable (CODD) qui date de 2013, sont terminés. Il faut à présent intégrer cette étude réalisée pour un montant de 24 994.98 € dans l'actif communal. Le conseil municipal décide, à l'unanimité la modification du budget communal de la façon suivante :

**DEPENSES**

Article 2313 Chapitre 041 : + 24 994.98 €

**RECETTES**

Article 2031 Chapitre 041 : + 24 994.98 €

**Délibération n°2023-05-15 - DM 4 Crédits logiciels mairie**

Une erreur s'est glissée dans la saisie de la proposition des crédits budgétaires sur l'article 2051-56 Logiciels mairie. Les crédits ne sont pas suffisants pour régler la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le budget commune suit :

**DEPENSES**

Article 020 Dépenses Imprévues	-2000.00 €
Article 2051-56 Logiciels mairie	+2000.00 €

**Infos loi Carel** : Monsieur le maire informe l'assemblée des dépositions de la loi Carel pour les élus percevant une indemnité.

**Concours Maisons Fleuries** : tournée du jury le 6 juillet

**Prochain CM** : le 6 juillet

**Réunion commission des chemins** : 15 juin 19h00, place de l'église